

RÈGLEMENT RCA14 210002

AVIS est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire tenue le mardi 4 février 2014, le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté le règlement suivant :

Règlement RCA14 210002

Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour le programme de réfection routière, incluant le pavage, les trottoirs, l'éclairage et la signalisation routière.

QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 5 mars 2014.

QUE copie dudit règlement est déposée au secrétariat de l'arrondissement de Verdun situé au 4555 rue de Verdun, bureau 102, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption

QUE ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 12 mars 2014

Caroline Fiset, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement